

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 42/1951 (1951)

Artikel: Fribourg
Autor: Esseiva, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'école jurassienne. Charles Frey, l'homme de cœur, le fonctionnaire consciencieux, le travailleur acharné. Son passage dans les classes apportait de la lumière, de la chaleur. Il savait parler aux enfants, et ses subordonnés n'ont jamais fait appel en vain à son esprit compréhensif. Sait-on que ce pédagogue était un chercheur, un historien de talent ? Il connaît mieux que personne les gens et les choses de son pays, les vieilles pierres, les anciennes coutumes, qu'il a mentionnées dans plusieurs gros volumes manuscrits, richement illustrés. Frappé de paralysie partielle, il a dû abandonner subitement ses fonctions. Nous lui souhaitons le rétablissement qui lui permettra de poursuivre et de mettre au point ses fortes études — la réalisation de son rêve de « retraité ».

Quant au D^r Bessire, une personnalité énergique, nature ardente et riche, il s'est voué tout entier à son métier. Historien de race, il ne s'est pas borné à préparer ses cours, après de fortes études universitaires. Il s'est penché sur le passé de son pays, du pays qu'il a chanté en poète. Après avoir publié une « Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle », en 1935, et sans parler de son abondante collaboration à de multiples journaux et revues, il a publié en 1940 le premier volume d'une « Histoire du peuple suisse », qui va des origines à la Réforme. Un ouvrage d'une haute portée patriotique et scientifique, richement présenté, illustré avec art et à propos. La critique s'est montrée favorable à cette audacieuse publication et nous formons le vœu que, dans les années heureuses d'une retraite qui ne sera qu'une nouvelle orientation de travail acharné, Otto Bessire puisse nous donner la suite de sa publication maîtresse, la connaissance et la glorification de sa patrie.

Les partants bien vite sont remplacés. Le successeur de Charles Frey est enfin désigné en la personne de M. Joset, instituteur à Courtételle. Pédagogue de talent, artiste à ses heures, organisateur remarquable, Georges Joset répondra pleinement à la confiance des autorités et de ses collègues. Nous lui souhaitons une carrière heureuse et féconde.

CHARLES JUNOD.

Fribourg

Si l'année 1950/51 s'est écoulée sans changements ou événements notables dans les écoles fribourgeoises, il n'en a pas été de même à l'Hôtel cantonal. Là le Grand Conseil a déployé une grande activité législative dans tous les domaines, y compris ceux qui touchent à l'enseignement à tous les degrés.

Dans sa séance du 14 février 1951, il a promulgué la *loi sur l'enseignement secondaire* dont le chroniqueur, l'an dernier, a déjà

dit quelques mots. Il n'est peut-être pas sans intérêt de résumer brièvement ici ce texte fondamental : l'organisation scolaire est si différente en Suisse, de canton à canton, que le contenu de toute nouvelle loi est certain d'éveiller la curiosité, voire la surprise, des milieux pédagogiques les plus divers.

L'enseignement secondaire, au sens de la nouvelle loi, « a pour but de compléter la formation générale commencée à l'école primaire, ou de préparer aux études supérieures ou aux carrières professionnelles. Il tend à développer les dispositions intellectuelles, morales et physiques des élèves selon les principes chrétiens » (art. 1).

Afin de satisfaire les Fribourgeois de langue allemande, pour lesquels le terme « enseignement secondaire » a un sens limité que le français ne connaît pas, la loi distingue deux sortes d'établissements secondaires : ceux du degré supérieur et ceux du degré inférieur, les premiers étant le gymnase cantonal (le Collège St-Michel), l'Ecole normale des instituteurs et le Technicum, et les seconds les différentes écoles secondaires organisées par district ou par commune. Collège, Ecole normale et Technicum sont à la charge totale de l'Etat : ce sont des établissements cantonaux au sens strict ; les autres écoles, au contraire, ne dépendent que subsidiairement de la caisse de l'Etat ; elles sont, au premier chef, à la charge des districts, ou d'un groupe de communes, voire d'une seule. A ces institutions, l'Etat verse une subvention calculée en proportion du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement.

Les écoles secondaires sont subordonnées à l'autorité de diverses instances : La Direction de l'instruction publique a la haute surveillance sur toutes les écoles ; elle en dirige l'orientation en s'appuyant sur les conseils pédagogiques de la Commission cantonale des études. Les préfets exercent la surveillance administrative des écoles secondaires de leur district, tandis que les inspecteurs scolaires d'arrondissement assurent la liaison entre l'école primaire et les établissements secondaires. Plus près de chaque institution, et à la tête de celle-ci, se trouve une commission de surveillance ou un comité d'école chargé de contrôler l'utilisation des crédits cantonaux et d'émettre son préavis dans toutes les affaires concernant l'école. L'Etat nomme tous les membres des commissions de surveillance des établissements du degré supérieur ; il délègue un représentant et un inspecteur scolaire dans les comités d'écoles du degré inférieur. Le Directeur, enfin, toujours nommé par l'Etat, a la responsabilité générale de l'école qui lui est confiée.

Professeurs et directeurs sont nommés pour une période légale de quatre ans par le Conseil d'Etat, sur préavis motivé de la commission de surveillance ou du comité d'école. Lorsque l'école secondaire est communale, c'est-à-dire lorsqu'elle dépend financièrement d'une seule commune, le conseil communal de celle-ci est également appelé à donner son préavis. Le dossier de candi-

datures est constitué par mise au concours ou par appels directs. Pour être maître secondaire, un brevet d'enseignement moyen est nécessaire ; pour être professeur au Collège, à l'École normale ou au Technicum, il faut être porteur d'un diplôme de maître de gymnase, de licence ou de doctorat. Sous réserve des dispositions particulières des règlements, le personnel enseignant des établissements secondaires est soumis aux lois et règlements déterminant le statut des fonctionnaires de l'Etat.

Pour être admis à l'école secondaire du degré inférieur, ou au Collège, il faut avoir suivi avec succès au moins la cinquième classe primaire ; pour être admis à la section des arts et métiers du Technicum ou à l'École normale, il faut avoir suivi le programme de deux ans d'école secondaire et être âgé de 15 ans au moins. A la section technique du Technicum, un certificat fédéral de capacité est en outre exigé. L'entrée dans chaque école secondaire est subordonnée à la réussite d'un examen.

La scolarité obligatoire allant jusqu'à seize ans pour les garçons, et quinze ans pour les filles, on ne peut quitter définitivement l'école secondaire avant cet âge. Trois exceptions sont toutefois prévues à cette règle : l'élève qui a terminé avec succès ses études avant l'âge de la fin de la scolarité est émancipé d'office ; celui qui veut entrer en apprentissage est mis en congé par le directeur de l'école ; enfin, dans certains cas limités, l'inspecteur peut l'émanciper.

Dans un dernier titre, la loi traite brièvement des écoles libres. Sous réserve des dispositions concernant la moralité publique, chaque personne peut ouvrir une école secondaire. La Direction de l'instruction publique, toutefois, exerce une certaine surveillance sur elles, assez lointaine d'ailleurs, et peut passer des conventions les mettant au bénéfice de certains des avantages reconnus aux établissements officiels. Enfin les écoles secondaires libres peuvent, sous certaines conditions, demander au Conseil d'Etat d'être reconnues comme écoles officielles.

Telle qu'elle est, la loi sur l'enseignement secondaire ne constitue qu'un cadre général dans lequel devront s'insérer un règlement général d'application et des règlements locaux. Rassemblant de la manière la plus brève possible des normes anciennes ou souhaitables en la matière, elle s'efforce de fournir, à ceux qui en auront l'usage, un commun dénominateur valable pour tous les établissements secondaires du canton.

Lors de sa dernière session, le Grand Conseil a adopté en deuxième lecture un projet de loi sur le *statut des caisses de pensions du personnel de l'Etat*. Il est probable donc qu'avant la fin de l'année, et sans changements notables, cette loi sera promulguée. Elle était impatiemment attendue de tous les fonctionnaires en général, et plus particulièrement du corps enseignant primaire et

secondaire dont les pensions, calculées en francs d'avant-guerre, ne correspondaient pas au coût de la vie actuelle. Elle aura pour effet indirect, pense-t-on, d'éclaircir les rangs des instituteurs et institutrices en fonction, plusieurs parmi ceux-ci n'attendant que la réévaluation des pensions pour se retirer de l'enseignement. Grâce aux promotions des écoles normales, ces départs pourront être, sans doute, comblés sans trop de difficultés, au moins en ce qui concerne les instituteurs.

Il est probablement encore un peu tôt pour donner une description définitive de cette loi. Il suffira, pour le moment, de relever au moins ses caractéristiques essentielles : Elle laisse subsister les cinq différentes caisses auxquelles sont affiliés les fonctionnaires, mais institue une caisse centrale de compensation, gérée par la Trésorerie d'Etat, qui reprendra les résultats annuels d'exploitation de chaque caisse et couvrira les déficits éventuels.

L'affiliation à une caisse est obligatoire jusqu'à 35 ans ; le traitement assuré correspond aux $\frac{10}{11}$ du traitement afférent à la fonction, ce afin de pouvoir tenir compte de l'élément mouvant qu'impliquent tous les salaires actuels. L'assuré paie à la caisse une contribution ordinaire de 8% de son traitement assuré, tandis que l'Etat y verse, à divers titres, une participation du 9%.

Le taux des rentes varie du 35% du traitement après cinq ans de service au 65% après 35 ans (contre 55% dans l'ancienne loi, et un traitement assurable notablement inférieur). L'assuré a le droit de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans, et l'assurée à l'âge de 60 ans. Dans le corps enseignant, ce maximum sera vraisemblablement ramené à un chiffre inférieur qui n'est pas encore connu ; mais il est d'ores et déjà acquis que les instituteurs renonceront à leur faculté de pouvoir se retirer sans limitation d'âge, après 35 ans de services. En cas d'invalidité, la rente est fixée comme en cas de retraite, proportionnellement au nombre d'années de services accomplies.

A la même session, le Grand Conseil a également entrepris l'examen d'un projet de « *statut des fonctionnaires* ». Cette étude n'est, pour le moment, pas encore assez avancée pour que l'on puisse, aujourd'hui déjà, en parler d'une manière assez précise. La loi projetée ne touche, d'ailleurs, qu'indirectement l'école et ceux qui en ont la garde, des règles spéciales leur étant le plus souvent applicables.

* * *

La physionomie de la Commission cantonale des études, l'organe pédagogique de la Direction de l'instruction publique, s'est bien modifiée depuis l'an dernier. Mgr Savoy, recteur honoraire du Collège St-Michel, et M. Léon Daguet, directeur, qui tous deux en faisaient partie depuis de nombreuses années, sont dé-

cedés ; d'autre part, accaparé par ses nombreuses occupations, M. le professeur Leonhard Weber a démissionné. Pour les remplacer, le choix du Conseil d'Etat est tombé sur M. l'abbé Henri Marmier, directeur au Grand Séminaire, M. le professeur Louis Chardonnens, actuellement recteur magnifique de l'Université, et M. Albert Vonlanthen, juge cantonal.

Comme chaque année, la commission s'est occupée de la préparation et de la sanction de différents examens ; elle a discuté de sa réorganisation à la suite de la promulgation de la loi sur l'enseignement secondaire, et a adopté un nouveau manuel de lecture pour le cours moyen, manuel dont le contenu avait été sélectionné par un comité de maîtres. Enfin, les membres de la commission ont inspecté les différentes écoles secondaires du canton, et ont transmis à la Direction de l'instruction publique les observations qu'ils ont pu faire lors de leurs visites.

* * *

Il y a peu de faits saillants à retenir des rapports inspectoraux concernant l'organisation de l'enseignement primaire. Cela ne signifie pas que l'école fribourgeoise reste statique, mais que son évolution, ses progrès éventuels se font en profondeur, lentement, sans que du dehors il soit possible à un observateur occasionnel d'en saisir et d'en décomposer le mouvement. En revanche, un fait bien voyant et bien net permettra au chroniqueur de donner des nouvelles toutes fraîches des écoles secondaires. Il s'agit de l'augmentation rapide des effectifs de celles-ci, augmentation qui ne correspond pas avec l'accroissement de la population et constitue donc un progrès réjouissant, puisqu'il montre que de plus en plus les jeunes gens et les jeunes filles n'arrêtent pas leurs études après l'école primaire, mais les poursuivent au stade secondaire. Cet état de fait, s'il se maintient, ne manquera pas d'avoir des conséquences sur le niveau culturel de la population.

L'Etat, lui, se trouve dans la situation rabelaisienne de Gargantua ne sachant s'il doit rire ou pleurer : rire en voyant les résultats de sa politique scolaire, ou pleurer en desserrant les cordons d'une bourse déjà bien éprouvée par la vie économique d'après-guerre. Car, est-il besoin de le dire, augmentation des élèves des écoles secondaires signifie augmentation du personnel enseignant, donc dépense supplémentaire dont une bonne partie incombe à l'Etat. C'est ainsi que, successivement, la Direction de l'instruction publique s'est vue contrainte d'autoriser l'engagement de maîtres nouveaux à l'école secondaire de la Gruyère, à Bulle, et à l'école secondaire de Chiètres ; elle examine, actuellement, une demande analogue de l'école secondaire de la Broye.

D'autre part, un arrêté du Conseil d'Etat, du 20 mars 1951, a autorisé le cercle scolaire « libre public » de Fribourg à ouvrir une

école secondaire réformée, et lui a garanti le paiement des subventions ordinaires de l'Etat. Désormais, les parents de religion réformée de Fribourg et environs pourront placer leurs enfants dans une école secondaire officielle conforme à leurs convictions. Que l'on permette, à ce sujet, au chroniqueur d'ouvrir une parenthèse : on reproche, parfois, au canton de Fribourg l'organisation confessionnelle de son enseignement. En fait, conformément au réquisit de la Constitution fédérale, l'Etat de Fribourg s'efforce d'avoir les écoles qui correspondent aux vœux de chaque groupe linguistique ou religieux de la population, pour chaque endroit donné. Solution coûteuse, il est vrai, puisqu'elle oblige à doubler, voire tripler parfois le nombre des écoles officielles, mais, n'est-ce pas là la meilleure manière de veiller à ce que les écoles publiques puissent, comme le demande la CF « être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance » ? Tout chrétien, quelle que soit l'Eglise à laquelle il appartient, ne saurait désapprouver une solution aussi libérale et objective du problème scolaire.

Disons enfin, pour clore cet alinéa, que l'école secondaire de la Singine, qui a une section à Tavel et une autre à Guin, songe à en ouvrir une troisième à Planfayon. L'ouverture de cette nouvelle section entraînerait la suppression des écoles régionales d'Alterswyl et Planfayon. On ne peut qu'approuver cette mutation qui, à coup sûr, constituerait un progrès sur la situation actuelle ; l'opération, en outre, aurait cet avantage de ne rien coûter à l'Etat qui se contenterait de verser à Planfayon ce qu'il remettait aux écoles régionales supprimées.

* * *

L'année scolaire du Technicum n'a été marquée d'aucun événement extraordinaire. Le départ de M. Henri Robert, qui enseigna le dessin et la peinture durant 46 ans, amena toutefois la direction à modifier l'organisation des études de l'Ecole des maîtres et maîtresses de dessin et de l'Ecole des arts décoratifs en ramenant à une seule classe les élèves des divers semestres. Pour succéder à M. Henri Robert, M. Oscar Cattani a été chargé du cours de peinture, M. Jean Berchier de celui de dessin à vue, tandis que M. Antoine Claraz, chargé de cours, s'est vu attribuer l'enseignement du dessin d'ornement, de la ronde bosse, du modèle vivant et de l'anatomie.

M. Auguste Rody a été chargé des cours de dessin à vue aux élèves de première année des Ecoles de mécanique et d'électrotechnique. Un cours de petite graphique et de publicité a été introduit ; il a été confié à M. René Dessonaz.

Les effectifs du Technicum augmentent : le nombre des élèves

était de 273 au semestre d'hiver et de 275 à celui d'été. Il y a eu cinq ans, cet été, que fut introduit, pour l'admission à la section technique, l'obligation de l'apprentissage préalable. Après une période creuse, conséquence inévitable de cette mesure de sélection, les effectifs sont remontés à ce qu'ils étaient auparavant.

* * *

L'Ecole normale a ouvert ses portes, l'automne dernier, à 43 élèves, dont 17 de langue allemande, répartis entre la deuxième et la quatrième classe. En juillet, 20 élèves obtenaient leur brevet d'enseignement primaire. Si l'on sait que, d'autre part, 14 candidates ont acquis en même temps le brevet d'institutrices, on peut envisager avec tranquillité l'avenir, en pensant qu'il ne manquera pas de candidats cet automne pour la repourvue des postes vacants.

De l'intéressant rapport du directeur de l'Ecole normale, M. l'abbé Pfulg, retirons uniquement ces considérations qui pourraient être à l'origine d'un changement important dans l'organisation de l'Ecole : Les élèves sont actuellement très chargés ; ils doivent suivre 35 à 40 heures de cours par semaine, sans compter le travail qu'ils ont à abattre aux heures d'études. C'est pourquoi, le moment paraît venu, puisque la Direction de l'instruction publique est en train de mettre sur pied un projet de règlement général des écoles secondaires, d'étudier la possibilité d'introduire une cinquième année d'études. L'avenir dira si et comment cette proposition peut être réalisée.

* * *

970 élèves ont fréquenté cette année le Collège St-Michel (950 en 1949/50). 529 se préparaient aux baccalauréats littéraires, 441 aux épreuves commerciales. Au contraire de l'an dernier, ce sont les classes littéraires qui l'emportent, avec 36 élèves de plus qu'en 1950, sur les classes commerciales, avec 16 élèves de moins. Les considérations pessimistes que l'on fait parfois sur le déclin des humanités se trouvent donc contredites par les chiffres. Acceptons l'augure des statistiques, tout en gardant la méfiance indispensable envers ce mode d'investigation.

Le Collège a perdu durant l'année son Recteur honoraire, Mgr Hubert Savoy, Rme Prévôt de St-Nicolas et membre de la Commission cantonale des études. Dans son rapport annuel, M. le chanoine Pittet, recteur actuel, tire de la vie d'éducateur du défunt de précieux enseignements pour ses collégiens. Faisant la synthèse des préoccupations de Mgr Savoy, il les ramène à une « leçon de bonne tenue » au sens le plus large de ce terme, au sens où l'entendait l'Athénien, « l'homme policé en qui s'harmonisaient

les qualités de l'esprit, les qualités du cœur, l'élégance de la parole et du maintien ; l'homme pour qui, au dire de Platon, une faute de langage fait mal à l'âme ».

Le R. P. Morard, professeur de philosophie, s'est retiré à la fin de l'année passée, de même que M. l'abbé Gremaud, professeur de philosophie également. Tous deux enseignèrent pendant plus de trente ans la philosophie thomiste au Collège. Heureuse tradition que celle-ci qui donne aux collégiens, à raison de 6 et 5 heures par semaine durant deux ans, en même temps qu'une réponse cohérente aux grands problèmes de la vie, le goût des raisonnements clairs et l'amour de la logique ! MM. Morard et Gremaud ont été remplacés par le R. P. Emonet O. P. et M. l'abbé Jambé.

Fidèle à sa coutume théâtrale et humaniste, le Collège a donné, en mai dernier, « la marmite » de Plaute, à l'Aula de l'Université, spectacle qui eut le succès qu'on imagine volontiers.

Ne quittons pas la rubrique gymnase sans relever, en passant, qu'à l'Académie Ste-Croix, qui est le Lycée cantonal des jeunes filles, Mgr Emmenegger, président de la Commission des études, démissionnaire, a été remplacé par M. l'abbé Adolf Vonlanthen, chargé de cours à l'Université.

* * *

Les collections du Musée d'art et d'histoire sont actuellement exposées, faute d'un local assez vaste pour les recevoir toutes, à trois endroits différents : la salle des pas perdus, à l'Université, abrite principalement les peintures et sculptures de la « belle époque » de Fribourg, dominée au début du XVI^e siècle par Hans Fries et Hans Geiler ; la maison Ratzé est surtout la reconstitution d'un intérieur d'autrefois, quoiqu'on y trouve également une salle des monnaies et une salle d'archéologie récemment ouverte ; enfin, dans un immeuble de la rue de Morat, sont exposées les collections Marcello. Cette dispersion nuit à l'ensemble. Elle crée, en outre, un inconvénient plus grave pour la commission du Musée qui ne peut songer à augmenter ses collections, faute de place, et risque de se voir contrainte, à l'avenir, de refuser d'éventuelles donations.

Le remède à cette situation est simple, au moins sur le papier : il faut construire ou aménager un musée cantonal. Mais si les bonnes intentions ou les projets ne manquent pas, l'argent, lui, fait défaut. Grâce, toutefois, à une généreuse donation testamentaire de feu M. René de Weck, qui fut Ministre de Suisse à Rome, un « fonds pour la construction du Musée d'art et d'histoire » a pu être constitué par décret du Grand Conseil. L'Etat, de son côté, a fait au fonds un versement égal à la donation ; on espère

ainsi pouvoir être un jour en possession d'un capital suffisant pour aménager le musée que justifient amplement les richesses dont dispose la canton. Si, parmi les lecteurs des « Etudes pédagogiques », certains se découvrent une âme de Mécène, qu'ils n'hésitent pas !

* * *

A l'Université, M. le professeur Louis Chardonens, professeur de chimie, a succédé l'an dernier à M. Oscar Vasella, historien. Il portera une année encore la chaîne rectorale, lourde à tous les sens du terme, puisque les recteurs sont devenus bisannuels depuis 1949. Dans les décanats, les R. P. Lüthi et Bochenski O. P. se succèdent à eux-mêmes à la tête de la Faculté de théologie et de la Faculté des lettres ; MM. Eugen Isele et Jean Tercier reprennent la charge de MM. Wilhelm Oswald et Joseph Kaelin aux Facultés de droit et des sciences.

Le corps enseignant universitaire a déploré la mort de MM. Paul Girardin, Gebhard Liesker et de S. A. Max, Prince de Saxe, tous trois professeurs honoraires. Les démissions des R.P. François Braun et Marie Dominique Philippe O. P. de même que celle de M. Gonzague de Reynold, ont été acceptées par le Conseil d'Etat. Le R. P. Braun et M. de Reynold ont reçu le titre de professeurs honoraires en reconnaissance des services rendus à l'Université.

M. Wolfgang Stammer a été nommé professeur de philologie germanique avec le titre de professeur ordinaire. Les R. P. Emile Boismard et Gérard Meersseman O. P., reprennent, avec le titre de professeurs extraordinaires, les chaires vacantes d'exégèse du Nouveau Testament et d'histoire de l'Eglise en langue allemande. M. Mario Puelma enseignera, dans la même langue, la philologie classique, avec le titre de chargé de cours. M. Albert Eisenring et M^{lle} Enid Stoye ont été nommés respectivement lecteur et lectrice à l'Institut pratique d'anglais de la Faculté des lettres. Enfin, MM. Franz Brenn et Basilio Biucchi, chargés de cours, ont été nommés professeurs extraordinaires.

La Summer School 1950 ayant été un plein succès, les organisateurs de celle-ci ont récidivé en 1951. Elle s'inspire cette année du thème général « le monde divisé », et comprend des cours d'histoire, de religion, de philosophie et de sciences économiques et sociales, tous donnés en langue anglaise, par des professeurs dont une partie vient de l'étranger. Un département pédagogique groupe, sous le thème « unité dans l'éducation », des cours de psychologie et de pédagogie expérimentale, tandis qu'un autre, de langues et littératures, réunit des sections anglaise, française et

allemande. En même temps que la Summer School, s'est ouvert, sous les auspices de l'Institut de pédagogie, un cours de vacances destiné plus spécialement au corps enseignant de notre pays.

Parmi les faits saillants qui ont marqué cette année scolaire, il faut mentionner la promulgation des règlements de l'Institut de pédagogie et de psychologie appliquée. Ce nouvel Institut comprend trois sections : pédagogie générale, pédagogie spéciale (Institut de pédagogie curative), psychologie appliquée. De ces sections, l'Institut de pédagogie curative est la plus importante, au moins en étendue, puisque son directeur, le professeur Montalta, règne sur une pléiade de professeurs et de conférenciers extraordinaires, et dirige à la fois les études théoriques des étudiants et les recherches pratiques dont la clinique psycho-pathologique est le centre. Dès le début de son existence, l'Institut de pédagogie a connu une affluence d'élèves dont le nombre croissant prouve l'intérêt de la nouvelle institution universitaire.

Le chroniqueur a mentionné plus haut la langue dans laquelle les nouveaux professeurs donnent leur enseignement ; cette précision nécessaire l'incite à dire quelques mots au sujet d'un problème délicat et important, problème typiquement suisse, que l'Université a à résoudre chaque jour : celui du bilinguisme. Parce que l'Université de Fribourg est la seule Université catholique de la Suisse, parce qu'aussi elle se trouve à la frontière des langues française et allemande, elle est obligée de tenir compte d'une « clientèle » suisse en partie française, en partie allemande. L'Université a dû donc, petit à petit, doubler certaines chaires importantes en les dotant de deux titulaires, l'un enseignant en français et l'autre en allemand. Mais, afin que la langue ne soit pas la seule différence entre les deux enseignements, les autorités universitaires se sont efforcées de constituer en même temps des chaires qui, tout en formant chacune un tout, se complètent l'une l'autre sans se recouvrir jamais entièrement. — Le bilinguisme a une autre conséquence : il met constamment en contact des professeurs romands et alémaniques, voire étrangers, et les oblige à résoudre en commun les problèmes que pose journallement l'organisation de l'Université. Bel exercice de fédéralisme entre représentants de races différentes, mais exercice difficile aussi car s'il existe une seule Suisse géographique, historique et politique, il n'en va pas de même sur le plan culturel. Là, les conceptions divergent naturellement selon les origines de chacun : lorsque les Alémaniques aiment l'ordre et l'unité, les Romands préfèrent l'imprévu et la diversité ; les premiers vont à ce qui confirme leurs vertus, les seconds, à ce qui les dépayse ; rive droite de la Sarine, on croit à la spécialisation, rive gauche, à la culture générale. Faut-il se plaindre de cette situation ? Non, l'une

et l'autre races ont leurs qualités et leurs défauts qui souvent se complètent d'une manière heureuse. Il suffit de ne pas oublier que l'une ne doit pas a priori l'emporter sur l'autre, et que là où tout diffère, seule une juxtaposition des forces peut être harmonieuse. C'est à cette tâche délicate qu'œuvre chaque jour l'Université, voulant prouver par là que la science ne peut exister qu'universelle.

PAUL ESSEIVA.

Genève

Département.

Le second Secrétaire du Département, M. Auguste Merlo, atteignant la limite d'âge, va quitter ses fonctions. Entré au Département en 1911, il fut successivement au secrétariat, chef de bureau puis, comme second Secrétaire, dirigea toute la partie financière de l'instruction publique. M. Merlo s'est acquitté de ses fonctions délicates avec un désintéressement, un zèle et une conscience exemplaires. Alors que la crise de l'avant-guerre imposait de sévères économies, il sut les réaliser sans jamais compromettre l'essentiel et en sauvegardant l'enseignement.

Les tâches du Département devenant sans cesse plus lourdes, le Conseil d'Etat a accepté de remplacer M. Merlo par deux personnes : un secrétaire pédagogue, M. René Jotterand, licencié ès lettres, inspecteur d'écoles primaires, est adjoint au secrétaire général, et M. Joseph Déthiollaz devient chef de la comptabilité (budget, comptes rendus, etc.).

Enseignement primaire.

M^{me} Elisa Trottet atteint également la limite d'âge et quitte après une très féconde carrière l'inspection de l'enseignement ménager. C'est à elle que l'on doit l'organisation de cet enseignement dans les classes primaires de la ville et de la campagne. Elle peut être fière du résultat de ses efforts. M^{me} Peney-Lhuillier lui succède. Une autre inspectrice, M^{me} Marguerite Grange, profondément atteinte dans sa santé, a dû quitter ses fonctions dans les écoles primaires, où elle soutenait activement toutes les initiatives en faveur de la Croix-Rouge.

Un nouveau manuel a été introduit dans les écoles, celui de *Vocabulaire*, œuvre d'une commission composée de M. Dottrens et de plusieurs instituteurs. Ce n'est guère un travail facile : dans la multitude de mots que compte notre langue, quelque trois mille sont utilisés fréquemment, les autres beaucoup moins. Mais si l'on se contentait de donner seulement les mots les plus courants,